

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien sur le territoire de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau

Entre

La Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau représentée par son Président, M. Dominique MULLER, agissant en vertu de la délibération en date du 27 avril 2017

d'une part,

PROCIVIS Alsace (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt collectif pour l'Accession à la Propriété – Alsace), représenté par son Directeur Départemental,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant dans le cadre :

- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le Département et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 1^{er} juin 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- de la convention de délégation de compétence signée le 30 janvier 2006 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- de la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} juin 2012 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

VU la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n° 2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin du 26 mars 2012,

VU la décision n°2012-03 du Président du Conseil Général du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 03 juillet 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'habitat privé s'appuie sur deux documents : le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) conclu en 2016 et adopté pour la période 2016-2020 et le plan départemental de l'habitat conclu le 5 mai 2010 et qui est en cours de réécriture.

Les enjeux en faveur de l'habitat privé sont réaffirmés en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

Ces enjeux sont confirmés au niveau national puisque :

- la **loi MAPTAM** du 27 janvier 2014 confirme le rôle de chef de fil du Département en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- la **loi NOTRe** du 7 août 2015 apporte une compétence complémentaire du Département par la mise en œuvre d'une assistance aux petites collectivités (L. 3232-1-1 du CGCT) ;
- la **loi de Transition énergétique** du 22 juillet 2015 fixe des objectifs de rénovations énergétiques assez ambitieux et met en place des moyens financiers, pour y parvenir : renouvellement des aides « Habiter Mieux » gérées par l'ANAH, du crédit d'impôt et de l'écoprêt à taux zéro.

Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique : 20,3% des ménages basrhinois sont en précarité énergétique (+10% des revenus consacrés à l'énergie). Cette précarité touche majoritairement des propriétaires logés dans le parc privé. Aussi, les actions déployées visent à repérer ces ménages et à les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG s'attache également au :

- Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs: L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (saturnisme), les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état, toutefois sans être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attache à traiter ces logements.
- Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Ce programme se coordonne avec le PIG Adapt'logis 67 en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat.

Outre les aides financières proposées par le Département, des bureaux d'études sont missionnés pour :

- L'animation locale du dispositif: ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études sillonne son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale) pour organiser des <u>permanences régulières</u> <u>pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.</u>
- L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision : Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

Le Coneil Départemental, lors de sa séance du 14 décembre 2015 a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet de l'article 3 de la présente convention, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur <u>projet de manière globale</u>, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH;
- améliorer la qualité de la prise en charge de l'usager par des échanges en permanence et une visite sur place ;
- **mieux accompagner l'usager** pour la constitution de son dossier administratif et technique ;
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont décidé de reconduire leur action commune pour une nouvelle période du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat régit les modalités de participation de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau à la valorisation du patrimoine ancien et à la réhabilitation du parc privé dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

Elle s'applique sur le territoire des Communes suivantes :

- ALTENHEIM
- DETTWILLER
- DIMBSTHAL
- ECKARTSWILLER
- ERNOLSHEIM LES SAVERNE
- FRIEDOLSHEIM
- FURCHHAUSEN
- GOTTENHOUSE
- GOTTESHEIM
- HAEGEN
- HATTMATT
- HENGWILLER
- KLEINGOEFT

- LANDERSHEIM
- LITTENHEIM
- LOCHWILLER
- LUPSTEIN
- MAENNOLSHEIM
- MARMOUTIER
- MONSWILLER

- OTTERSTHAL
- OTTERSWILLER
- PRINTZHEIM
- REINHARDSMUNSTER
- REUTENBOURG
- SAESSOLSHEIM
- SAINT-JEAN SAVERNE
- SAVERNE
- SCHWENHEIM
- SOMMERAU
- STEINBOURG
- THAL MARMOUTIER
- WALDOLWISHEIM
- WESTHOUSE-MARMOUTIER
- WOLSCHHEIM

Article 2 - CHAMP D'APPLICATION ET OBJECTIFS QUANTITATIFS

Le PIG Rénov'Habitat 67 prévoit la réhabilitation 1 510 logements minimum sur le territoire du département, hors Eurométropole de Strasbourg pour la période 2016-2020 :

- 1 320 logements occupés par leur propriétaire
- 200 logements réhabilités par des bailleurs privés
- 75 lots de copropriété

Ces objectifs sont déclinés par territoire de SCoT dans le programme d'actions annuel pour l'amélioration de l'habitat privé. Cet objectif n'est pas décliné pour le territoire de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'ACTION D'AMELIORATION DE L'HABITAT

3.1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE MARMOUTIER SOMMERAU

La Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau s'engage :

 à abonder les aides du Département pour les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la Commune et le Département.

La Communauté de communes subventionne également les dépendances et les bâtiments communaux construits avant 1900.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivants :

Nature des travaux	Aide de la Commune/ CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m²	2,3€ / m²
Crépissage et la	3,1€ / m²	3,1€ / m²
couverture		
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	15% du coût de réfection	15% du coût de réfection

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être <u>obligatoirement</u> réalisés par des entreprises.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 € par logement.

L'aide de la CC SMS est sans condition de ressources pour les demandeurs.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé <u>avant le commencement</u> <u>des travaux</u> au Département du Bas-Rhin (Secteur l'Habitat – Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9). Le dossier comprendra obligatoirement les pièces figurant sur le formulaire de demande de subvention annexé à la présente convention.

Le dossier peut être déposé au Département du Bas-Rhin par l'opérateur de suivianimation du PIG Rénov'Habitat 67 qui peut aider le propriétaire pour le montage de son dossier de demande de subvention.

Le dossier de demande de subvention peut être déposé simultanément à la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

A l'issue des travaux, le dossier de paiement sera déposé au Département du Bas-Rhin par l'opérateur de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat 67 ou par le propriétaire directement en joignant les factures et les photos des travaux réalisés.

La Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau s'engage en outre :

- à financer les missions complémentaires du suivi-animation qu'elle aura préalablement commandé au Département, maître d'ouvrage de la mission de suivi-animation, soit :
 - o la participation annuelle du Département à un salon ou à une manifestation sur le territoire de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau. Le coût total de cette mission complémentaire s'élève à **520 €**HT (soit 624 € TTC) par demi-journée de participation. Cette somme fera l'objet d'un versement annuel au Département du Bas-Rhin, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.
 - o Des permanences complémentaires d'information à destination des propriétaires par rapport à la mission de base prévue par le cahier des charges de la mission de suivi-animation, ce qui a pour effet de porter au nombre de 2 par mois le nombre de permanence publique (21 permanences annuelles). Le coût total de cette mission complémentaire s'élève à **5** 460 € HT par an soit 6 552 € TTC (260 € HT soit 312 € TTC par permanence complémentaire). Cette somme fera l'objet d'un versement annuel au Département, après transmission par celui-ci des justificatifs relatifs à la dépense.
- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projets	Plafond des travaux subventionnables de l'ANAH	Taux de subvention de la Communauté de communes
1-Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m²	5 %
2-Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT/m²	5 %
3-Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	750 € HT/m²	/
4-Travaux d'amélioration pour réhabiliter	750 € HT/m ²	5 %

un logement dégradé, à la suite d'une procédure RSD* ou d'un contrôle de décence		
5-Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 € HT/m²	5 %
6-Transformation d'usage	750 € HT/m²	/

^{*}Règlement Sanitaire Départemental

- à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :
 - * ligne 1 et 2 : la CCSMS intervient en abondant de 5 % si gain énergétique de 25 %

		Taux de sub Communauté	vention de la de Communes
Type de projets	Plafond des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	*5 %	*5 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	*5 %	*5 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	/	/
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE (aide à la solidarité écologique)	20 000 € HT	5 %	5 %

3.2. ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN AU TITRE DE SA POLITQIUE VOLONTARISTE

Le Département du Bas-Rhin s'engage :

- A financer sur le territoire du SCoT de la Région de Saverne et plus particulièrement sur le territoire de la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau, la mission de suivi-animation de base du PIG Rénov'Habitat 67,
- A apporter une aide complémentaire à celle de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau, aux propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH:

		Taux de s du Dépa	ubvention irtement
Type de projets	Plafond des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 € HT	15%	15 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 € HT	15%	15 %
Travaux d'amélioration pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	/	/
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de l'ASE (aide à la solidarité écologique)	5 000 € HT	5 %	5 %

- A apporter une aide complémentaire à celle de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau, aux propriétaires bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH, dans les conditions suivantes : logement conventionné social et très social,
 - A apporter une aide complémentaire aux propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la Communauté de Communes et le Département.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la CDC	Aide du Département
Les peintures	2,3€ / m²	2,3€ / m²
Crépissage et la	3,1€ / m²	3,1€ / m²
couverture		
Fenêtres	38,5€ par unité	38,5€ par unité
Paire de volets	38,5€ par paire	38,5€ par paire
Porte extérieure	77€ par unité	77€ par unité
Réfection de tous	15% du coût de	15% du coût de
les éléments en	réfection	réfection
pierre de taille		

Les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits soit par l'opérateur de suivi-animation, soit par un architecte conseil. Les travaux doivent être <u>obligatoirement</u> réalisés par des entreprises.

Pourront bénéficier de la subvention :

- les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieurs à 150% du plafond de l'Agence Nationale de l'Habitat;
- les propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (ANAH, PLS, PLAI, PLUS);
- o les Communes pour leurs logements conventionnés ou leurs bâtiments publics.

Le plafond de la subvention est fixé à 3 500 € par logement.

Article 4 - Avances des subventions de la Communaute de communes par Procivis Alsace

Dans le cadre de son partenariat avec le Département, PROCIVIS Alsace consent à avancer les subventions de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau dans les conditions suivantes :

- avance sans intérêts et sans frais ;
- **déblocage des fonds au fur et à mesure** des décisions d'octroi des subventions et selon des versements mensuels ou trimestriels variables en fonction des montants de subventions accordées, dans la limite d'un montant de 20 000 euros, étant précisé que le versement suivant ne pourra intervenir que si les ¾ du versement précédant ont été reversés aux propriétaires occupants.

Un **compte spécial** destiné à recevoir les fonds avancés par PROCIVIS Alsace est ouvert et mandat est donné à l'opérateur du suivi-animation des PIG d'affecter ces fonds aux paiements des entreprises.

Les propriétaires occupants mandatent PROCIVIS Alsace pour qu'elle perçoive **directement pour leur compte** le montant de toutes les subventions préfinancées.

A terme, le montant des subventions individuelles reversées à PROCIVIS Alsace par la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau sera égal au montant des fonds débloqués à titre d'avance.

Les étapes procédurales et le rôle du prestataire (PROCIVIS Alsace) sont identiques à la convention signée entre le Département et PROCIVIS Alsace pour l'avance des subventions du Département et de l'Agence Nationale de l'Habitat, à savoir :

- L'opérateur URBAM Conseil informe systématiquement le bénéficiaire du dispositif proposé par PROCIVIS Alsace. Il s'appuie pour cela sur l'ensemble des missions d'information et de prospection qui lui sont confiées par le cahier des clauses particulières du suivi-animation des PIG « Rénov'Habitat 67 » ;
- ➢ Il assiste les propriétaires occupants dans ces formalités en les aidant à remplir les différents documents. Il fait signer par les bénéficiaires la fiche « Engagement- Procuration » en deux exemplaires et le cas échéant, le mandat de l'ANAH et/ou du Département et/ou de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau puis envoie sans délai, à PROCIVIS Alsace pour signature l'ensemble de ces documents ;
- PROCIVIS Alsace se charge de renvoyer au bénéficiaire un exemplaire de la fiche « Engagement – Procuration » et le cas échéant, les mandats de l'ANAH et/ou du Département et/ou de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau;
- La Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau transmet à PROCIVIS Alsace après chaque Conseil communautaire un tableau de bord de suivi des décisions d'octroi des subventions indiquant le nom du propriétaire, la date de dépôt du dossier, l'état du dossier, les montants de subvention votés, la date du paiement et le montant du versement ;
- > Dès que l'opérateur a connaissance des décisions d'octroi des subventions et, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il paye les entreprises ;
- > L'opérateur contrôle la conformité des travaux ;
- Le Département et la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau versent le montant de leurs aides et des aides déléguées directement à PROCIVIS Alsace, conformément aux procurations signées par les propriétaires.

Article 5 - Animation de L'OPERATION

5.1. EQUIPE OPERATIONNELLE

Après la consultation lancée par le Département du Bas-Rhin pour l'attribution de la mission de suivi-animation du PIG Rénov'Habitat, le bureau d'études URBAM Conseil a été retenu comme équipe opérationnelle.

La durée de la **mission de suivi-animation est d'un an reconductible trois fois** pour une durée totale de 4 ans, à partir du 1^{er} mai 2016.

5.2. LA MISSION D'ANIMATION

Les actions d'information en direction des propriétaires privés, professionnels et institutionnels du logement, seront décisives pour obtenir une mobilisation qui soit à la

hauteur des objectifs chiffrés du PIG et de nature à générer une dynamique durable de revalorisation de l'habitat.

URBAM Conseil apportera ainsi aux différents publics les informations pertinentes concernant le PIG et son dispositif :

- faire connaître les aides de l'ANAH et présenter clairement les aides financières et les dispositions réglementaires proposées dans le cadre du PIG ;
- faire connaître le dispositif du PIG afin de susciter des projets de réhabilitation ;
- intéresser les propriétaires bailleurs aux avantages du conventionnement APL ;
- inciter les propriétaires ou investisseurs à la remise sur le marché de logements vacants ;
- sensibiliser le public aux possibilités de sortie d'insalubrité et aux aides permettant l'accessibilité et l'adaptation des logements aux situations de handicap, en coordination avec les dispositifs en place ;
- informer le public des aides complémentaires existantes, et notamment celles proposées par l'ADEME et le Conseil Régional pour les énergies renouvelables ;
- sensibiliser aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et l'utilisation des énergies renouvelables.

La Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau sera associée aux réunions d'information portées par URBAM Conseil en direction du public et des professionnels du logement sur son territoire.

5.3. LA MISSION D'ASSISTANCE

Assistance aux propriétaires bailleurs et occupants

Afin de permettre aux propriétaires bailleurs ou occupants de décider en toute connaissance de cause l'engagement de travaux, le prestataire réalisera une étude de faisabilité gratuite qui comprendra notamment :

- un diagnostic de l'immeuble ;
- une esquisse d'aménagement ;
- un descriptif des travaux ;
- une évaluation du coût ;
- un plan de financement (avec les incidences sur les loyers).

Il renseignera le propriétaire sur tous les aspects liés à l'investissement immobilier qui seraient de nature à faciliter la prise de décision. L'équipe opérationnelle ne pourra en aucun cas réaliser la maîtrise d'œuvre des projets des propriétaires.

Le prestataire apportera son concours aux propriétaires bailleurs et occupants pour la constitution et le suivi des dossiers de demande de subvention jusqu'à leur solde, ainsi que dans la rédaction des conventions d'APL. En cas de besoin, il contribuera à la mise en place de l'APL en faveur des locataires.

Le prestataire devra, dans toutes ses missions, favoriser l'optimisation des montages en recherchant les financements les plus appropriés et en conseillant les propriétaires sur tous les aspects liés à leur opération (fiscal, administratif, architectural, etc.). Il conseillera les propriétaires, le cas échéant, dans le montage des dossiers d'aide auprès des autres financeurs : Le Département, La Région, les caisses de retraite, l'ADEME, la Communauté de Communes, etc.

En cas de travaux importants en logements occupés, un relogement provisoire des occupants pourra se révéler nécessaire. Il appartiendra alors à l'équipe opérationnelle de rechercher, en liaison avec les collectivités et les partenaires, des solutions de relogement pendant la durée des travaux. Le cas échéant, il participera à la création de logements tiroirs à partir de logements vacants ou nouvellement créés et négociera la signature de conventions de relogement provisoire.

Le prestataire assurera le montage, le dépôt et le suivi des dossiers de demandes de subventions des propriétaires privés.

Assistance aux collectivités publiques

Grâce à sa connaissance du terrain, le prestataire devra être en mesure d'alerter les collectivités et d'étudier avec les interlocuteurs concernés (CCAS, bailleurs HLM, travailleurs sociaux, etc.) les diverses solutions envisageables au règlement des situations particulières et des éventuels points de blocage. En particulier, si une situation d'insalubrité est repérée, le prestataire se mettre en relation avec le dispositif départemental de lutte contre l'habitat insalubre et non décent (DDELIND).

Le cas échéant, les Communes pourront faire appel à l'équipe opérationnelle pour trouver les solutions les plus adaptées à la réhabilitation de leur propre patrimoine.

Le prestataire pourra ainsi proposer aux collectivités son conseil et son assistance pour la programmation et la mise en place des actions d'accompagnement soutenues par le financement spécifique proposé par la Région, ainsi que pour la mise en forme des dossiers de demande de subvention.

Article 6 - COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE DU PIG

- Un comité de pilotage territorialisé du PIG se réunira une fois par semestre à la demande du Département ou de ses partenaires extérieurs (Etat, ANAH,). Il sera chargé, au vu des informations fournies par l'équipe opérationnelle :
 - de résoudre les problèmes qui pourraient apparaître en cours d'opération,
 - des actions à programmer,
 - si nécessaire des réajustements éventuels des dispositifs au regard des bilans.

Ce comité se compose de tous les partenaires intéressés par le montage et le déroulement de l'opération, à savoir :

- le Préfet du Bas-Rhin ou son représentant, le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- le Délégué local adjoint de l'ANAH;
- les représentants du Département ;
- le Président des collectivités partenaires et notamment de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
- L'agent de développement de la Communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;
- le (ou les) représentant(s) de l'équipe opérationnelle ;
- le Directeur de PROCIVIS Alsace;
- et, en cas de besoin, de représentants de tout service technique communal, organisme ou administration dont la présence pourrait se révéler nécessaire.

Article 7 - DUREE

La présente convention est conclue pour 4 ans sur la période 2016-2020. Elle portera ses effets du 1^{er} janvier 2017 au 30 avril 2020.

Au-delà du 30 avril 2020, les demandes de subventions ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par le Département ou par l'ANAH, en fonction de la délégation de compétence en vigueur à la fin du PIG ou selon la réglementation générale.

Article 8 - Article 8 - Moyens Financiers

La Communauté de Communes a engagé plus de 155 000 € d'aides au cours du précédent PIG Rénov'Habitat, période 2012/2016. Afin de ne pas augmenter l'engagement financier consacré au PIG Rénov'Habitat de la période 2017 – 2020, le montant des subventions ne devra dépasser un montant de 160 000 €. Un bilan financier intermédiaire sera établi à mi-parcours afin d'évaluer la consommation des subventions. La collectivité se réserve la possibilité de modifier si besoin par avenant la présente convention et ses modalités d'attribution des aides afin de respecter le montant financier imparti au PIG.

Article 9 - RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du PIG. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en quatre exemplaires originaux Le	
Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Par délégation de l'ANAH,	Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Frédéric BIERRY	Frédéric BIERRY
Le Président de la Communauté de communes de Saverne Marmoutier Sommerau,	Pour Procivis Alsace, Le Directeur Général,
Dominique MULLER	Jean-Luc LIPS